



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-13**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20  
(STATIONNEMENT HIVERNAL)**

---

## **ARTICLE 1**

L'article 20 du règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

Toutefois, lors de précipitation et pour une période de dix (10) heures suivant la fin des précipitations, le stationnement est interdit sur tous les chemins publics de la Ville, et ce, du premier (1<sup>er</sup>) novembre au quinze (15) avril inclusivement.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 18 janvier 2022  
Adoption du règlement : 08 février 2022  
Entrée en vigueur : 10 février 2022